



## ÉPARGNE RETRAITE

# CE QUE VOUS POUVEZ FAIRE AVANT LA FIN DE L'ANNÉE

*Les Français vont devoir épargner davantage pour leur retraite. Les solutions ne manquent pas. Et la fin de l'année est un moment propice pour réfléchir à l'optimisation fiscale des placements générateurs de rentes viagères.*

**E**st-il nécessaire d'enfoncer le clou ? Le rapport du Conseil d'orientation des retraites (COR) daté de juin dernier en atteste : choc démographique oblige, le retour à l'équilibre du régime général des retraites n'est pas pour demain. Sous réserve d'une croissance annuelle moyenne de 1,8 % et d'un taux de chômage contenu à 7 %, il faudra en effet attendre 2040 pour que les déficits s'estompent. Invité en juillet dernier par le comité de suivi des retraites (CSR) à « *prendre les mesures nécessaires pour ramener le système sur une trajectoire d'équilibre* », le

**Pas de réduction  
des déficits  
des régimes  
de retraite  
avant 2040**

gouvernement a confirmé son projet de grande refonte de l'ensemble des régimes de retraite existants en un seul système socle en points « plus juste et plus lisible où 1 € cotisé ouvrira les mêmes droits à pension pour tous ». Le projet s'annonce aussi ambitieux et complexe que le principe énoncé est vertueux. Confiée mi-septembre à Jean-Paul Delevoye, nommé à cette occasion haut-commissaire à la réforme des retraites, une première mouture est attendue d'ici au printemps 2018. Elle devrait donner lieu, si l'on se réfère aux indications d'Agnès Buzyn, ministre des Solidarités et de la Santé en charge du dossier, à un premier accord de méthode négocié avec le patronat et les syndicats. Et ensuite poursuivre un chemin qui s'annonce déjà semé d'embûches vers le Parlement pour un vote programmé en 2019.

### INDISPENSABLE ÉPARGNE

« Evidemment, il est trop tôt pour émettre des commentaires sur le contenu même de cette réforme, mais, quel qu'il soit, on peut d'ores et déjà affirmer que tout concourt à élargir l'espace pour l'épargne retraite par capitalisation », remarque Philippe Crevel, directeur du Cercle de l'Épargne. Cet économiste en sait quelque chose. Chaque année, la structure qu'il dirige publie un baromètre détaillé sur l'épargne et la retraite d'où ressort systématiquement le même constat paradoxal : la retraite est l'une des préoccupations majeures des Français, mais cela ne les incite pas pour autant à épargner spécifiquement dans le but de la renforcer. Pourtant, ce ne sont pas les solutions financières qui manquent. La plus populaire reste l'assurance-vie car, souple et peu fiscalisée, elle ménage le choix entre une sortie sous forme de capital, de revenus pro- ➔

grammés ou de rentes peu imposées (assiette dégressive de 70 % à 30 % selon l'âge du rentier). Mais d'autres produits sont susceptibles de garantir un revenu viager (versé jusqu'au décès du souscripteur ou celui de son conjoint en cas de réversion). Seul problème, ils aliènent le capital investi, ce qui n'est guère du goût des Français qui, comme le rappelle Gilles Etienne, associé chez Cyrus Conseil, « ont encore à 65 ans une belle espérance de vie et préfèrent pouvoir disposer d'actifs diversifiés et mobilisables pour de nouveaux projets achat d'une résidence, soutien aux enfants et petits-enfants, financement de voyages, etc. ». Pour les spécialistes de la gestion de patrimoine, les plans retraite en rentes, qui viennent en complément de l'immobilier et de l'assurance-vie, valent donc en priorité pour l'économie d'impôt qu'ils ménagent, d'autant plus attractive qu'elle échappe au plafonnement des niches fiscales.

#### FISCALITÉ ALLÉGÉE

Pour rappel, qu'elles s'intitulent Perp (ouverts à tous), contrats Madelin (réservés aux TNS, travailleurs non salariés soumis à l'impôt sur le bénéfice industriel et commercial, BIC, ou non commercial, BNC), Préfon-Retraite ou Corem (régimes dédiés aux fonctionnaires et aux mutualistes), les offres individuelles

#### A noter

### QUID DES VIEUX PEP ?

Ceux qui ont ouvert un plan d'épargne populaire (PEP) avant le 25 septembre 2003, date de sa disparition, ne doivent pas négliger l'avantage que peut présenter pour leur retraite ce vieux placement à durée illimitée (plafonné à 92 000 €) susceptible d'être récupéré, au choix, sous forme de capital ou de rente viagère défiscalisé(e). C'est également le cas, on l'oublie souvent, du PEA. Pour en profiter pleinement, il est recommandé de transformer son PEP bancaire en un PEP assurance, afin d'ajouter aux atouts fiscaux du contrat initial ceux du régime successoral de l'assurance-vie.

L. D.-D.

	VERSEMENTS	BLOPAGE	RÉGIME FISCAL À L'ENTRÉE	RÉGIME FISCAL À ÉCHÉANCE
PERP	Libres ou programmés, gérés de façon plus ou moins diversifiée et sécurisée au fur et à mesure que la retraite approche	Jusqu'à la retraite (2)	Cotisations déductibles du revenu net imposable dans la limite de 10 % des revenus professionnels de l'année précédente, eux-mêmes plafonnés (30 893 € en 2017 avec un plancher de 3 861 €, pour les faibles revenus). Possibilité de rattraper trois années de déduction « non consommée »	80 % du capital transformé en rentes imposables à l'IR au titre des pensions (abattement de 10 %, mais prélèvements sociaux de 8,4 %) 20 % (100 % en cas d'achat d'un premier logement) récupérables sous forme de capital taxé forfaitairement à 7,5 % après abattement de 10 %
CONTRATS MADELIN	Programmés, gérés de façon plus ou moins diversifiée selon l'aversion au risque du souscripteur	Jusqu'à la retraite (2)	Cotisations déductibles du bénéfice imposable dans la limite de 10 % de ce BIC, lui-même plafonné chaque année (31 382 € en 2017) et susceptible d'être majoré (jusqu'à 72 572 € en 2017)	Transformation de 100 % du capital en rentes imposables à l'IR au titre des pensions (abattement de 10 %, mais prélèvements sociaux de 8,4 %)
PERCO	(1) Libres, gérés de façon plus ou moins diversifiée selon l'aversion au risque du souscripteur (par défaut, gestion à horizon sécurisée au fur et à mesure que la retraite approche)	Jusqu'à la retraite (2)	Primes d'intéressement, participation et abondement exonérés de charges salariales et d'impôt, mais pas d'avantages spécifiques pour les versements complémentaires	<b>AU CHOIX</b> - Capital défiscalisé (sauf prélèvements sociaux) - Transformation en rentes versées à titre onéreux taxables sur la base d'une assiette dégressive avec l'âge (40 % si l'assuré a 60 ans au moment de la conversion, 30 % à partir de 70 ans ou plus)

(1) Les versements volontaires s'ajoutent aux primes d'intéressement, participation et abondement. (2) Plusieurs cas de sortie exceptionnelle sont admis : invalidité, décès du conjoint, expiration de droits au chômage, liquidation d'entreprise pour un non-salarié, surendettement et, dans le cas du Perco, achat de sa résidence principale.

### Des primes déductibles du revenu imposable dans certaines limites

d'épargne retraite complémentaire fonctionnent en effet peu ou prou de la même façon. Les cotisations versées, investies en actifs plus ou moins diversifiés, sont, sauf cas exceptionnels, bloquées jusqu'à la prise de la retraite et récupérables, à cette seule date, sous la forme de rentes viagères fiscalisées comme un revenu (les Perp et la Préfon admettent cependant une sortie de 20 % en capital, un pourcentage susceptible de grimper à 100 % pour les détenteurs de Perp qui achètent leur premier logement).

En contrepartie de cette contrainte, les primes placées sur ces plans sont déductibles chaque année du revenu imposable dans une limite revue chaque année. En 2017, la déduction maximale pour le Perp, la Préfon (et régimes assimilés) est de 30 893 € (avec un plancher de 3 861 € pour les faibles revenus). Et celle du Madelin grimpe, pour les plus gros bénéficiaires, à 72 572 €. A noter : les salariés qui travaillent dans des entreprises équipées de plans d'épargne retraite dits « article 83 » (ou PÉRE) peuvent abonder ces dispositifs collectifs par des VIF, versements individuels facultatifs et les déduire de leur

revenu comme ils le feraient avec un Perp.

Autre avantage, tous ces plans échappent aux prélèvements sociaux (15,5 % actuellement, 17,2 % prévus pour 2018) en phase de constitution. Et, jusqu'à présent, ils étaient exonérés d'ISF. Par ailleurs, « en cas de divorce, ils n'entrent pas non plus dans l'actif communautaire », indique Edouard Michot président d'Assurancevie.com. Cerise sur le gâteau, ils profitent de bonus appréciables : on peut déduire les disponibles fiscaux non consommés d'un Perp pendant trois ans (montants indiqués dans le dernier avis d'imposition). Et rien n'empêche un indépendant qui a engrangé un gros bénéfice de mixer à bon escient Perp et Madelin pour faire le plein de ses avantages fiscaux.

Attention toutefois. Compte tenu du caractère progressif de l'impôt, il n'est pas toujours nécessaire de cotiser au « taquet » des plafonds retraite pour optimiser son gain fiscal et un minimum de calculs s'impose pour bien positionner le curseur de sa cotisation. De même, le cumul des dispositifs appelle quelques précautions d'usage. L'enveloppe de déduction retraite dont

→ chacun dispose une année est en effet systématiquement apurée des autres formes de cotisations d'épargne retraite versées l'année précédente dans le cadre professionnel. Si l'on est salarié, il peut s'agir des contributions obligatoires à un article 83 ou de l'éventuel abondement concédé par l'employeur dans le cadre d'un Perco (plan d'épargne retraite collectif, voir ci-dessous). Et si l'on est TNS, les cotisations Madelin sont comptabilisées. « C'est sur la base de ce solde que l'on calculera ce que l'on pourra verser sur son Perp », rappelle Edouard Michot.

#### GARE AU PRÉLÈVEMENT À LA SOURCE !

Ce professionnel, comme ses pairs, recommande cependant de remplir autant que faire se peut ces enveloppes retraite d'ici à la fin de l'année, car, « en 2018, leur atout fiscal pourrait être temporairement compromis par l'avènement du prélèvement à la source ». Fort complexe dans ses détails, cette réforme, initialement programmée pour le 1<sup>er</sup> janvier 2018 et repoussée d'un an, aura pour effet, si elle s'applique (ce dont beaucoup d'observateurs continuent de douter), de mettre « en parenthèse fiscale » les revenus de 2018. Pour éviter que le contribuable ne soit, en 2019, doublement taxé au titre des revenus de 2019 et 2018, il a été prévu le mécanisme kafkaïen

#### Sur les rails

## LE PLAN D'ÉPARGNE RETRAITE EUROPÉEN

**C**e projet, récurrent, a franchi un nouveau pas le 30 juin dernier, conforté par une recommandation de la Commission européenne adoubant le lancement de produits d'épargne retraite privée labellisés pan européen personal pension product (PEPP) transférables et portables dans toute l'Union européenne. Laisser à la main des gouvernements des Etats membres, le projet de PEPP doit désormais tracer sa route jusqu'au Parlement européen.

L. D.-D.

### RENTES PERP : AVANTAGE AUX JEUNES SOUSCRIPTEURS !

	RENTE ANNUELLE (1) avec réversion à 100 %	Economie d'impôt cumulée en phase d'épargne avec un TMI à 14 %	Economie d'impôt cumulée en phase d'épargne avec un TMI à 30 %	Economie d'impôt cumulée en phase d'épargne avec un TMI à 41 %	Economie d'impôt cumulée en phase d'épargne avec un TMI à 45 %
SOUSCRIPTEUR ÂGÉ DE 35 ANS À L'OUVERTURE	5 182 € (4 441 €)	16 128 €	34 560 €	47 232 €	51 840 €
SOUSCRIPTEUR ÂGÉ DE 45 ANS À L'OUVERTURE	3 347 € (2 850 €)	11 088 €	23 760 €	32 472 €	35 640 €
SOUSCRIPTEUR ÂGÉ DE 55 ANS À L'OUVERTURE	1 732 € (1 464 €)	6 048 €	11 960 €	17 712 €	19 440 €

Calculs effectués par la cellule patrimoniale Aviva France sur la base d'un Perp ouvert en septembre 2017, rapportant en moyenne 2 % par an, et alimenté par des versements mensuels de 300 €. (1) Rente annuelle versée selon une périodicité trimestrielle, perçue à 67 ans par l'assuré. Hypothèse de réversion en faveur d'un conjoint également âgé de 67 ans au moment du dénouement du Perp.

**Le Perco est l'une des meilleures solutions d'épargne retraite pour ceux qui ont la chance d'y avoir accès**

du CIMR, un « crédit d'impôt modernisation du recouvrement » qui a pour objet de neutraliser les revenus de 2018. Résultat, « on supprime dans la foulée l'avantage fiscal des versements d'épargne retraite en 2018 », déplore Guillaume Prache, président de la Fédération des associations indépendantes de défense des épargnants pour la retraite (Faider). Associée à d'autres instances professionnelles, cette organisation a d'ailleurs rendu public, en septembre dernier, un courrier envoyé au Premier ministre Edouard Philippe proposant, dans ce cas, une « déductibilité sur les revenus de 2019 des primes d'épargne retraite versées du 1<sup>er</sup> janvier 2018 au 31 décembre 2019 » et « un plafond 2019 supplémentaire exceptionnel égal à 50 % du plafond théorique ». La réponse du gouvernement reste pour l'heure en suspens.

#### PENSER À L'ÉPARGNE SALARIALE

Incontestablement, le Perco constitue à ce jour l'une des meilleures solutions d'épargne retraite pour ceux qui ont la chance d'y accéder (fin juin, on dénombrait 2,5 millions de bénéficiaires pour 230 000 entreprises équipées). Il fait partie, avec le plan d'épargne entreprise (PEE) des outils de gestion proposés aux salariés pour faire fructifier leurs primes d'intéresse-

ment et de participation, des dispositifs dont Emmanuel Macron souhaite élargir l'accès après en avoir déjà encouragé le fonctionnement lorsqu'il était ministre de l'Economie (loi du 6 août 2015). Certes, contrairement à ce qui prévaut pour l'épargne retraite individuelle, les versements bloqués sur le Perco, récupérables en cas de force majeure (expiration des droits au chômage, surendettement, acquisition de son logement, etc.) ne sont pas déductibles du revenu imposable. Mais c'est assez logique puisque ce plan est alimenté par les primes octroyées par l'entreprise, souvent majorées d'un abondement (dans la limite de 6 276 € en 2017). On peut également y verser, en l'absence de compte épargne temps (CET), l'équivalent monétisé de jours de repos non pris dans l'année et le compléter à titre individuel (dans la limite de 25 % du salaire brut annuel). A l'échéance de la retraite, l'épargne constituée pourra, au choix, être transformée en rentes viagères faiblement imposées, mais aussi touchée sous la forme d'un capital défiscalisé (sauf prélèvements sociaux). « C'est un atout maître pour nombre de futurs retraités », confirme Hubert Clerbois, associé de la société de conseils en épargne d'entreprise EPS Partenaires.

■ LAURENCE DAVID-DELAIN